

Compte-rendu du Conseil Municipal du jeudi 26 mars 2026 à 19h

L'An, deux mille vingt-six, le vingt-six mars, le Conseil Municipal de la Commune de Meyssiez dûment convoqué le vingt-et-un mars 2026 s'est réuni en session ordinaire à 19h (*début de la séance à 19h09*) à la Mairie de la commune sous la présidence de Monsieur Hubert GIRARD, Maire.

Présents : MM. Hubert GIRARD, Gaëtan DEGUITRE, Véronique GOISSE, Alessia BARON, Frédéric BARON, Stéphane BENEDICTI, Gaëlle SCHOLLER, Yves GILLEGOT, Guillaume AILLERIE, Marie-Joëlle GELLET, Marianne PERRIAT, Gaël LAUTREDOU, Stéphane LIENARD

Excusées ayant donné pouvoir : Mmes Julie SALIA (pouvoir donné à Mme Gaëlle SCHOLLER) et Françoise LEPAROUX (pouvoir donné à Mme Véronique GOISSE)

Secrétaire de séance : Mme Aurélie VESSIERES

Du public était présent.

1/ PRESENTATION DE LA VIE D'ELUS, DROITS ET DEVOIRS

Une première vidéo de présentation du budget communal a été soumise aux élus. Une seconde présentation a également été projetée reprenant les grandes lignes de la vie d'élus afin de permettre à ces derniers de mieux comprendre le fonctionnement communal.

2/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Suite à la remarque formulée par un conseiller, il est précisé que le détail des votes n'apparaît pas dans le précédent compte-rendu. En conséquence, le détail des votes sera rajouté avant publication officielle du compte-rendu du 20 mars 2026.

Cela étant précisé, le compte-rendu du Conseil Municipal précédent est **approuvé à l'unanimité**.

3/ INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 à L.2123-24 ;

Vu le décret n°2022-994 du 07 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Vu les arrêtés municipaux du 26 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire ;

Il appartient au Conseil Municipal de fixer les indemnités de fonction versées au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal.

Aux termes de l'article L. 2123-23 du CGCT, dans les villes ayant une population entre 500 et 999 habitants, le Maire peut prétendre à une indemnité plafonnée à 44,3% de l'indice brut 1027, les adjoints peuvent prétendre à une indemnité plafonnée de 11,77% de l'indice brut 1027 et les conseillers délégués peuvent prétendre à une indemnité plafonnée à 6% de l'indice brut 1027.

Une enveloppe globale maximale est fixée au montant des indemnités du Maire et des adjoints. De ce fait, si une indemnité est versée aux conseillers délégués, une déduction doit être opérée sur les indemnités du Maire et des adjoints.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **FIXE** à 44,3% de l'indice brut 1027 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire ;
- **FIXE** à 11,77% de l'indice brut 1027 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint ;
- **FIXE** à 6% de l'indice **brut 1027** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller délégué (étant précisé qu'aucun conseiller délégué n'est désigné pour la commune) ;
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au Budget Communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.

4/ DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales donnent au Conseil Municipal, la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° De procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et que les marchés ne dépassent pas 1 000 000 € ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour un montant inférieur à 100 000 € ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 200 000 € ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini pour un montant maximum de 100 000 € ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 1 000 000 €, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les conditions suivantes au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanismes relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux lorsqu'il s'agit de déclaration préalable ou des permis de construire de moins de 100m².

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du CGCT dans la limite de 300 €.

Deux questions sont posées afin d'avoir plus d'informations concernant les délégations suivantes :

- La réalisation par le Maire des lignes de trésorerie pour un montant maximal de 200 000 € ;
- L'exercice ou la délégation du droit de préemption par le Maire pour un montant maximum de 100 000 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et **à l'unanimité** :

- **DELEGUE** à Monsieur le Maire les délégations ci-dessus pour la durée du présent mandat, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.

5/ CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES THEMATIQUES PERMANENTES

L'article L.2121-22 du CGCT permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal.

Le nombre de commissions est librement fixé par le Conseil Municipal, tout comme le nombre des membres qui les composent.

Monsieur le Maire propose la création des commissions municipales thématiques suivantes :

- Urbanisme et Foncier ;
- Services techniques ;
- Finances ;
- Affaires scolaires ;
- Environnement et agriculture ;
- Animation et communication ;
- Appels d'offres ;
- Affaires sociales ;
- Patrimoine et cimetière ;
- Sport.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et **à l'unanimité** :

- **FIXE** à 10, le nombre de commissions dont la liste est désignée ci-dessus ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.

6/ DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS THEMATIQUES PERMANENTES

Il appartient au Conseil Municipal de décider du nombre de conseillers siégeant au sein de chaque commission, de les désigner, en plus du Maire, qui est Président de droit de chaque commission.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de voter à main levée pour désigner les membres des commissions.

Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes pour les commissions communales :

Commissions	Titulaire	Suppléant(s)
Urbanisme et foncier	Hubert GIRARD	Stéphane BENEICTI
Services techniques	Hubert GIRARD	Gaëtan DEGUITRE
Finances	Hubert GIRARD	Stéphane BENEICTI, Véronique GOISSE, Marianne PERRIAT
Affaires scolaires	Stéphane BENEICTI	Guillaume AILLERIE, Stéphane LIENARD, Alessia BARON
Environnement et agriculture	Frédéric BARON	Gaëtan DEGUITRE, Gaël LAUTREDOU, Marianne PERRIAT
Animation et communication	Véronique GOISSE	Françoise LEPAROUX, Stéphane LIENARD, Julie SALIA, Alessia BARON
Appels d'offres	Hubert GIRARD	Stéphane BENEICTI
Affaires sociales	Françoise LEPAROUX	Véronique GOISSE, Gaëlle SCHOLLER, Marianne PERRIAT
Patrimoine et cimetière	Marianne PERRIAT	Marie-Joëlle GELLET, Gaëlle SCHOLLER
Sport	Guillaume AILLERIE	Gaëlle SCOLLER

Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes pour les commissions intercommunales :

Commissions	Titulaire	Suppléant(s)
Administration générale	Hubert GIRARD	Stéphane BENEICTI
Finances	Stéphane BENEICTI	Véronique GOISSE, Marianne PERRIAT
Economie, commerce, artisanat, tourisme	Véronique GOISSE	Stéphane BENEICTI, Julie SALIA
Agriculture	Frédéric BARON	Gaëtan DEGUITRE
Aménagement	Gaël LAUTREDOU	Frédéric BARON, Julie SALIA

Habitat	Yves GILLEGOT	Gaël LAUTREDOU, Marianne PERRIAT
Petite enfance	Alessia BARON	Guillaume AILLERIE, Julie SALIA
Emploi/ Insertion – Réussite éducative	Julie SALIA	Alessia BARON
Cohésion sociale	Marianne PERRIAT	Véronique GOISSE
Voirie	Gaëtan DEGUITRE	Frédéric BARON, Gaël LAUTREDOU
Assainissement	Gaëtan DEGUITRE	Frédéric BARON, Gaël LAUTREDOU
Rivières GEMAPI/Environnement/ Plan Climat Energie/Gestion déchets	Gaëtan DEGUITRE	Guillaume AILLERIE, Frédéric BARON
Transports – Déplacements	Yves GILLEGOT	Julie SALIA, Gaëlle SCHOLLER
Evènements et équipements sportifs	Guillaume AILLERIE	Gaëlle SCHOLLER, Stéphane LIENARD
Ambroisie	Gaëtan DEGUITRE	Frédéric BARON
Plan communal de sauvegarde et DICRIM	Stéphane BENEDICTI	Véronique GOISSE
Référent défense et sécurité	Stéphane BENEDICTI	Marie-Joëlle GELLET
SIRCAT	Véronique GOISSE	Françoise LEPAROUX, Marianne PERRIAT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **FIXE** la composition des commissions avec les élus présentés dans les tableaux ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.

VOTE

- **Pour** : 11
- **Contre** : 1
- **Abstention** : 3

7/ TERRITOIRE D'ENERGIE 38 – DESIGNATION DES DELEGUES

La commune de Meyssiez est adhérente à Territoire d'Énergie 38. TE 38 est un syndicat mixte ouvert œuvrant dans divers domaines en lien avec l'énergie, regroupant 459 communes, 16 intercommunalités dont Grenoble Alpes Métropole et le Département de l'Isère.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant parmi ses membres.

Monsieur le Maire propose de désigner comme délégué titulaire Monsieur Yves GILLEGOT et comme délégué suppléant Monsieur Gaëtan DEGUITRE. Il constate qu'il n'y a pas d'autres candidatures et propose un vote à min levée pour cette désignation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et **à l'unanimité** :

- **DESIGNE** M. Yves GILLEGOT comme délégué titulaire et M. Gaëtan DEGUITRE comme délégué suppléant auprès de TE 38 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.

8/ CNAS – DESIGNATION DES DELEGUES

Le CNAS (Comité National d'Action Sociale) est un organisme français qui propose des avantages sociaux aux agents de la fonction publique territoriale. Il a pour mission d'améliorer les conditions de vie des agents publics en leur offrant des prestations dans plusieurs domaines :

- Aides financières ;
- Vie quotidienne ;
- Famille ;
- Logement et mobilité ;
- Retraite et solidarité

Il s'agit de l'équivalent d'un comité d'entreprise, mais pour la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Julie SALIA comme délégué élu au titre du mandat 2026-2032.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et **à l'unanimité** :

- **DESIGNE** Madame Julie SALIA comme déléguée élue de la commune auprès du CNAS pour le mandat 2026-2032 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.

9/ COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES – DESIGNATION DES MEMBRES

Conformément à l'article R7 du Code électoral, des commissions de contrôle des listes électorales doivent être instituées dans chaque commune par le Préfet après chaque renouvellement général des conseils municipaux.

La commission de contrôle des listes électorales a deux missions :

- Elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- Elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le Maire.

La commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le Maire, soit entre le 24ème et le 21ème jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, la commission de contrôle est composée :

- D'un conseiller municipal ;
- D'un délégué de l'administration désigné par le Préfet ;
- D'un délégué désigné par le Tribunal Judiciaire.

Ne peuvent siéger à la commission de contrôle :

- Le Maire ;
- Les adjoints ;
- Les conseillers délégués.

En conséquence, Monsieur le Maire propose la nomination de Monsieur Stéphane LIENARD en qualité de représentant communal pour la commission de contrôle des listes électorales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **et à l'unanimité** :

- **DESIGNE** Monsieur Stéphane LIENARD comme membre de la Commission de Contrôle des Listes Electorales ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

10/ COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS – DESIGNATION DES MEMBRES

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune, une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'Adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune dans les limites suivantes : 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la liste définitive des membres de la CCID qui sera proposée au Directeur des Finances Publiques ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.

11/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Le Conseil Municipal prend connaissance des propositions relatives au budget primitif 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VOTE** le budget primitif de l'exercice 2026 au niveau du chapitre en fonctionnement comme en investissement ;
- **PRECISE** que le budget de l'exercice 2026 a été établi en conformité avec la nomenclature M57 et voté par nature ;
- **AUTORISE** le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) soit dans la limite de 7,5 % en section investissement et 7,5 % en section de fonctionnement. Le Maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;
- **ADOpte** le budget principal primitif de l'exercice 2026, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses	Report	Voté	Budget Primitif
011 - Charges à caractère général		145 050,00	145 050,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés		217 000,00	217 000,00
014 - Atténuation de produits		7 000,00	7 000,00
65 - Autres charges de gestion courante		88 400,40	88 400,40
66 - Charges financières		8 000,00	8 000,00
67 - Charges spécifiques		200,00	200,00
68 - Dotation aux amortissements et provisions de charge		629,00	629,00
023 – Virement à la section d'investissement		57 018,72	57 018,72
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections		529,00	529,00
TOTAL DEPENSES de Fonctionnement		523 827,12	523 827,12
Recettes	Report	Voté	Budget Primitif
002 - Excédent de fonctionnement reporté		103 465,12	103 465,12
70 - Produits des services du domaine		59 560,00	59 560,00
73 - Impôts et taxes		252 595,00	252 595,00
74 - Dotations et participations		97 773,62	97 773,62
75 - Autres produits de gestion courante		10 433,38	10 433,38
TOTAL RECETTES de Fonctionnement		523 827,12	523 827,12

INVESTISSEMENT			
Dépenses	Report	Voté	Budget Primitif
001 - Déficit d'investissement reporté		0,00	0,00
16 - Emprunts et dettes assimilées		20 000,00	20 000,00
20 – Immobilisations incorporelles		9 000,00	9 000,00
204 – Subventions d'équipement versées		5 000,00	5 000,00
21 – Immobilisations corporelles		25 000,00	25 000,00
23 - Immobilisations en cours		50 000,00	50 000,00
TOTAL DEPENSES Investissement		109 000,00	109 000,00
Recettes	Report	Voté	Budget Primitif
001 - Excédent d'investissement reporté		46 022,50	46 022,50
10 - Dotations et réserves		5 429,78	5 429,78
021 – Virement de la section de fonctionnement		57 018,72	57 018,72
040- Opération d'ordre de transfert entre sections		529,00	529,00
TOTAL RECETTES Investissement		109 000,00	109 000,00

VOTE

- **Pour** : 12
- **Contre** : 0
- **Abstention** : 3

13/ VOTE DES CONTRIBUTIONS DIRECTES 2026

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que la commune n'entend pas augmenter la pression fiscale de la population, Monsieur le Maire propose de reconduire les taux appliqués en 2025 concernant les taxes de contributions directes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'appliquer pour 2026, les taxes suivantes :
 1. Taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,60 %
 2. Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 30,45 %
 3. Taxe d'habitation : 10,75 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

VOTE

- **Pour** : 13
- **Contre** : 0
- **Abstention** : 2

14/ QUESTIONS DIVERSES

- ***Priorités à droite dans le village***

L'un des conseillers aborde la question des nombreuses priorités à droite situées sur la commune et leur dangerosité.

- ***Parcours de motricité***

Est également abordé, le sujet de l'acquisition d'un parcours de motricité pour l'école communale à compter de la rentrée de septembre 2026. Ce sujet est toujours en discussion. Monsieur le Maire signale, par ailleurs, que les couchettes de la maternelle viennent d'être changées par la commune.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h01.

Prochains Conseils Municipaux :

Jeudi 28 mai 2026

Jeudi 25 juin 2026

Jeudi 23 juillet 2026

Jeudi 24 septembre 2026

Jeudi 29 octobre 2026

Jeudi 26 novembre 2026